



Université de Tous Les Savoirs Dinard Côte d'Émeraude

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association UTLS - Université de tous les savoirs - dont l'objet est notamment de favoriser l'accès à la culture pour permettre de mieux comprendre le monde au cœur de ses mutations tout en restant l'acteur de son propre savoir.

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par voie électronique (messagerie).

Il est également consultable sur le site Internet de l'association (www.utlsdinard.fr).

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association UTLS est composée des membres suivants :

Membres fondateurs, de membres d'honneur et de Membres adhérents.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée générale.

Pour l'année 2022-2023, le montant de la cotisation est fixé à 35 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement [IBAN :FR76 1380 7005 8352 8219 2920 210] ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 octobre 2022.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association UTLS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : fiche d'inscription complétée accompagnée du règlement.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5/7 des statuts de l'association UTLS, les cas de :

- refus du paiement de la cotisation annuelle,
- comportement tendancieux ou inapproprié,
- tenue de propos injurieux,
- ou tout manquement à la neutralité politique et ou religieuse.

peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité des voix (3+1), après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert par l'article 5/7 des statuts.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5/7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par courrier électronique sa décision au bureau ou au Président

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association UTLS, le Conseil d'Administration a pour objet de décider toute opération nécessaire à l'administration de l'association et à la réalisation des objectifs, à l'exception des actes qui sont réservés à l'assemblée générale.

Il est composé de :

Bernadette Fourquet	Aurélie Verstraete	Fabien Rogier
Annick Gourlin	Chantal Derrien	Bruno Colcombet
Francine Piotaix	Bernard Dubois	Yves Guesnon
Jean-Marc Corbel	Thierry Verstraete	Daniel Hamon
Marie-Josèphe Bizien	Pascal Clément	Patrice Petitjean

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :
Réunion deux fois par an sur convocation du président

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association UTLS, le bureau a pour objet de piloter l'association.

Il est composé de /

Thierry Verstraete	Président	Aurélie Verstraete	communication
Bernadette Fourquet	trésorière	Chantal Derrien	Secrétaire générale
Jean Yves Darcel	trésorier adjoint	Annick Gourlin,	secrétaire adjointe
Francine Piotaix :	Relations publiques		

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Le bureau est tenu de se réunir au minimum une fois par trimestre.

Compte tenu de leur engagement, les membres du bureau peuvent s'inscrire aux cours proposés par l'Association suivant un tarif préférentiel.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association UTLS ? l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les participants sont convoqués suivant la procédure suivante :
Un courrier du Président transmis 15 jours avant la date de la réunion.

Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15/1 des statuts de l'association UTLS, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :
Un courrier du Président transmis 15 jours avant la date de la réunion

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :
Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association UTLS est établi par le conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale, conformément à l'article 15/1 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du bureau, selon la procédure suivante :

Modifications transmises lors de la convocation des membres à la séance du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par consultation (affichage site Internet) sous un délai de 15.jours suivant la date de la modification.

A Dinard..., le 3/12/2021